

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
de l'agroalimentaire et de la forêt

Avis relatif à la demande d'enregistrement en appellation d'origine protégée de la dénomination « Lucques du Languedoc »

La protection nationale transitoire accordée à la dénomination « Lucques du Languedoc » par le décret n°2015-1108 du 31 août 2015 relatif à l'appellation d'origine contrôlée «Lucques du Languedoc », prend effet à compter du 24 septembre 2015, date de dépôt de la demande d'enregistrement en appellation d'origine protégée auprès de la Commission européenne.